

Procès-Verbal de la séance du bureau communautaire du lundi 15 janvier 2024



Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Votants	21
Secrétaire de séance : Jérôme DEPONDT	

L'an 2024, le 15 janvier à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 09 janvier 2024, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :

Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUVAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :

Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENNAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Stéphane DEBACKER (ESCORPAIN)

Monsieur Jean-Louis RAFFIN donne pouvoir à Monsieur Gérard SOURISSEAU

1- Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°12 au marché n°2016/40 relatif à l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage collectif (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire)

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que le marché n° 2016/40 relatif à l'entretien et l'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire), a été attribué à la société DALKIA pour un montant global et forfaitaire de 346 446,71 € HT pour la totalité de sa durée soit sept ans, réparti comme suit :

- P2 (maintenance, surveillance, entretien) : 206 291,83 € HT ;
- P3 (gros entretien, garantie totale) : 84 620,23 € HT ;
- P3R (travaux obligatoires) : 55 534,65 € HT.

Le contrat a pris effet le 28 novembre 2016 pour une durée de 7 ans avec une échéance initialement fixée au 27 novembre 2023.

Pour des raisons d'organisation interne, il a été prolongé par voie d'avenant n°11 jusqu'au 30 juin 2024. La procédure de consultation du futur marché est lancée avec une date limite de remise des offres fixée le 12 février prochain.

Le périmètre de ce contrat évolue en fonction des évolutions du patrimoine communautaire (entrées et sortie de patrimoine, travaux d'amélioration du patrimoine). Pour rappel, onze avenants ont déjà été conclus dans le cadre de ce marché et ont entraîné une plus-value de + 205 445,63 € HT soit une augmentation de + 59,30 % par rapport au montant initial du marché.

Ce contrat fixe également au titulaire des objectifs de consommations à respecter en lien avec les prestations d'entretien et de maintenance qui lui sont confiées.

Des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés sur le site « Halte-Harderie » à Châteauneuf-en-Thymerais et il convient de diminuer la valeur de base de consommation de 4 %, en application de l'article E.3.2 du cahier des clauses administratives particulières du marché. C'est l'objet de l'avenant n°12 qui n'entraîne aucune incidence financière par rapport au montant initial du marché.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 18 décembre 2023 a émis un avis favorable à la conclusion de cet acte modificatif.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 et suivants ;

VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par délibération du bureau communautaire du 15 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et de services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016-276 du bureau communautaire du 18 octobre 2016 attribuant le marché n° 2016/40 relatif à l'entretien et l'exploitation des installations collectives de chauffage ;

VU l'arrêté n° A2017-53 du Vice-Président en charge de la commande publique du 27 mars 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

VU la délibération n° 2018-7 du bureau communautaire du 29 janvier 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 2

VU la décision n° A2019-20 du Vice-Président en charge de la commande publique du 18 février 2019 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 3 ;

VU la décision n° A2019-123 du Vice-Président en charge de la commande publique du 26 août 2019 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 4 ;

VU la délibération n° 2021-24 du bureau communautaire du 15 février 2021 autorisant la signature des actes modificatifs n° 5 et 6 ;

VU la délibération n° 2021-59 du bureau communautaire du 15 mars 2021 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 7 ;

VU la délibération n° 2021-228 du bureau communautaire du 6 septembre 2021 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 8 ;

VU la délibération n° 2022-204 du bureau communautaire du 5 septembre 2022 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 9 ;

VU la délibération n° BC2023-002 du bureau communautaire du 23 janvier 2023 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 10 ;

VU la délibération n° BC2023-063 du bureau communautaire du 15 mai 2023 autorisant la signature de l'acte modificatif n°11.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte modificatif n°12 au marché n°2016/40 relatif à l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage collectif (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire) conclu avec la société DALKIA ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit acte modificatif.

2- Mandat donné au centre de gestion d'Eure-et-Loir pour négocier, dans le cadre du contrat groupe, le renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2025-2028 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Sur rapport de Madame Caroline VABRE, vice-présidente en charge des ressources humaines, il a été rappelé que Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir est habilité à souscrire un contrat d'assurances en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui sont rattachés et qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est actuellement adhérente du contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion d'Eure-et-Loir pour la période 2020-2024.

Les risques couverts sont les suivants : accident du travail, maladie professionnelle et décès pour les seuls agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Dans la perspective de son renouvellement pour la période 2024-2028, le centre de gestion a sollicité les collectivités adhérentes afin d'être officiellement mandaté, en amont de la procédure de mise en concurrence, pour participer au futur contrat groupe d'assurance statutaire. Ce contrat sera conclu pour une durée de 4 ans sous un régime de capitalisation.

Le dispositif prévoit la faculté pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées à l'issue de la procédure de consultation.

Les risques couverts seraient les mêmes risques que ceux assurés aujourd'hui à savoir les garanties dues aux agents affiliés à la CNRACL en cas de décès, accidents et maladie imputable au service. Pour cette catégorie d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à fournir au centre de gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance et notamment le questionnaire complété annexé aux présentes ainsi que le périmètre de garantie souhaité et les statistiques de sinistralité.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi susvisée et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG28 en date du 30 septembre 2023 par laquelle il a été décidé de relancer une consultation pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance à effet du 1er janvier 2025 ;

VU la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant les conventions constitutives d'un groupement de commandes dans le cadre de la réglementation de la commande publique en vigueur.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : MANDATE le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier, dans le cadre du contrat groupe d'assurances statutaires, les contrats pour le compte de la Communauté d'agglomération aux conditions exposées ci-dessus ;

ARTICLE 2 : PRENDRE ACTE que l'adhésion est facultative et que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement à la conclusion des contrats d'assurances afin qu'elle puisse décider d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2025.

3- Approbation et autorisation de signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la réalisation d'une étude de gestion des inondations sur le bassin versant de la Vesgre

Sur rapport de Monsieur Daniel RIGOURD, membre du bureau communautaire délégué à la gestion des Milieux Aquatiques et à la prévention des Inondations, il a été rappelé qu'en décembre 2000 et mars 2001, des inondations ont eu lieu sur le bassin versant de la Vesgre et ont endommagé plusieurs habitations situées notamment sur les communes de Saint-Lubin-de-la-Haye, Berchères-sur-Vesgre, Saint-Ouen-de-Marchefroy, Rouvres et Boncourt dans les départements des Yvelines et de l'Eure-et-Loir.

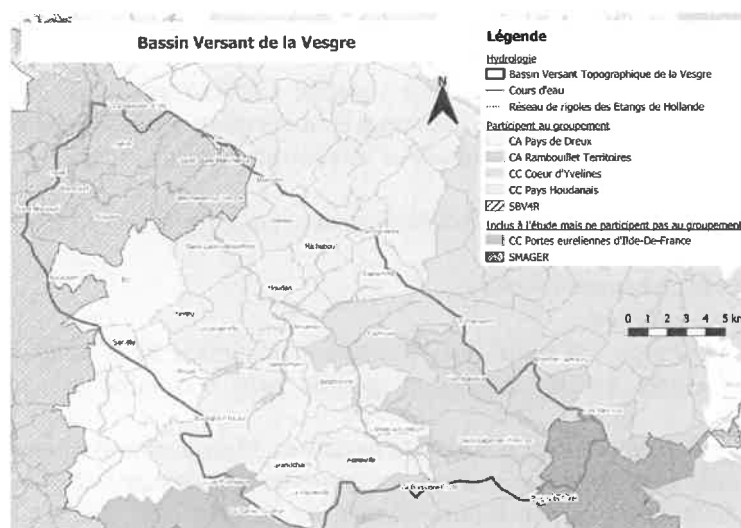
Face à cette situation préoccupante et à l'inquiétude des riverains, le Syndicat Intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) a lancé en 2003 une étude d'analyse de ces inondations sur l'ensemble du bassin versant de la Vesgre. Le diagnostic hydrologique a permis de mettre en évidence les origines de ces inondations : débordements de la Vesgre et de ses affluents et ruissellement.

En 2019, des évènements similaires se sont produits et les acteurs ont convenu de la nécessité de réactualiser les données de 2003 à l'échelle de l'ensemble du bassin.

Les structures concernées sont la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, la Communauté de Communes du Pays Houdanais, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion des étangs et Rigoles (SMAGER), le Syndicat du Bassin Versant des 4 rivières (SBV4R) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

L'objectif est de réaliser une étude en suivant une logique de solidarité amont-aval, en constituant un groupement de commandes, qui aura pour objet de permettre à ses adhérents de mutualiser leurs besoins tout en sécurisant juridiquement le processus d'achat public, en optimisant les coûts, en garantissant la concurrence sur des volets d'activités significatifs et en réduisant les délais d'intervention des prestataires.

Le territoire sur lequel l'étude est menée correspond au bassin versant de la Vesgre et de ses affluents :



Il est proposé de désigner le SBV4R coordonnateur du groupement.

Le montant total de l'opération concernée par la présente convention, hors aides financières, est estimé à 300 000 € HT. L'étude fera l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie (aides attendues de 80 %). Le coût réel de l'opération fera l'objet d'une facturation sur la base de la clef de répartition retenue dans le tableau ci-après. Le coût des études sera cofinancé par les six structures signataires de la présente convention de partenariat, selon une répartition « nombre d'habitants par commune au prorata des surfaces de bassins versants concernés » définie de la manière suivante :

	Total BV en km2	% BV concerné	Total hab BV	% hab concerné
CA Pays de Dreux	11,4	3,49%	1036	3,78%
CA Rambouillet territoire	48,5	14,83%	1281	4,67%
SMAGER*	7,7	2,34%	509	1,86%
CC Coeur Yvelines	22,9	7,00%	2434	8,87%
CC Pays Houdanais	150,4	45,96%	14595	53,21%
SBV4R	86,4	26,39%	7574	27,61%
TOTAL	327,30	100%	27429	100%

*prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Le montant de la participation sera ainsi obtenu par l'application du pourcentage d'habitants concernés sur le bassin versant au montant restant à charge (soit 3,78 % pour la CA Pays de Dreux, auxquels s'ajoutent les 1,86 % pour le territoire du SMAGER).

La convention prend effet à la date de sa notification à chaque membre du groupement de commandes par le coordonnateur. Elle prendra fin au terme de la mission, sans que sa durée ne puisse néanmoins excéder 3 ans renouvelables tacitement une fois, après accord des structures porteuses fixé au moins 6 mois avant la fin de la première période de 3 ans.

Débat :

Jérôme DEPONDT demande des précisions sur l'ancienne étude qui avait été conduite et qui n'a pas abouti à la réalisation de travaux. Il rappelle que l'étude avait fait des préconisations et que le sous-préfet était intervenu pour en demander une simple mise à jour. Cette étude avait identifié des sites de réalisation de travaux avec des préconisations d'infiltration.

Daniel RIGOURD précise que le choix des parcelles identifiées présentait des difficultés techniques et que leur pertinence étaient donc contestées. C'est la raison pour laquelle les travaux n'ont pas abouti. et qu'il convient de reprendre l'étude à zéro. ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

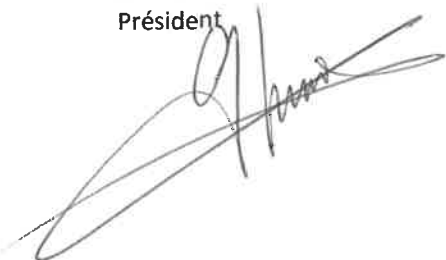
ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de groupement de commandes pour un marché de prestations intellectuelles relatif à une étude de gestion des inondations sur le bassin versant de la Vesgre ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

La fin de la séance est prononcée à 19h00.

Procès-verbal approuvé le 19 février 2024,

Gérard SOURISSEAU
Président



Jérôme DEPONDT
Secrétaire de séance



